

*République Française
Département : PUY-DE-DOME
Arrondissement : Thiers
SAUVIAT - COMMUNE*

Conseil Municipal du 20 MARS 2026

Compte-rendu

Le vendredi 20 mars 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le , s'est réunie sous la présidence de Rachel BOURNIER.

Secrétaire de la séance : Nathalie GARDEL

Présents : Rachel BOURNIER, Marie-Odile CÉRONI, René DOZOLME, Jean-Marc GERACE, Jérôme BEAUREGARD, Céline BONNEL, Emilie CANALDA, Jean-Marc DUCHEIX, Bernard DUGAY, Ludovic FAYON, Nathalie GARDEL, Carine MAGALHAES, Pauline PALEZIS, Tiphany PANDO, Nathan THENON

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints et Election des Adjoints
- Délégations consenties au Maire
- Fixation des indemnités de fonction des élus
- Désignation des Référents pour les organismes extérieurs
- Arrêté de délégation de signature à la secrétaire de mairie
- Demande de location d'un logement communal
- Maintien du CCAS de la commune
- Recrutement d'un agent technique polyvalent

Délibérations du conseil :

Désignation du référent pour le Parc Naturel Régional du Livradois-Forez (N° DE_024_2026)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a approuvé le projet de Charte 2026-2041 du Parc Naturel Régional Livradois-Forez et est à ce titre membre du syndicat mixte du Parc. Dans le cadre du renouvellement, il est nécessaire de nommer un représentant.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne comme représentant :

M. THENON Nathan

Est nommé comme référent suppléant :

M. Jérôme BEAUREGARD

Délibération : adoptée

Désignation des délégués du S.I.E.A de la Faye (N° DE_026_2026)

Le Conseil Municipal, réunit sous la présidence de Madame la Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Chaque Commune membre a deux voix au Comité Syndical.

La voix du délégué suppléant est compatibilisée lors des votes uniquement si l'un des deux délégués titulaires est absent. Les 3 délégués doivent être désignés au sein du Conseil Municipal de chaque commune membre.

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués de la Commune auprès du Syndicat Intercommunal Eau Assainissement de la Faye.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne comme délégués :

Mme Rachel BOURNIER : déléguée titulaire

M. Ludovic FAYON : délégué titulaire

M. Bernard DUGAY : délégué suppléant

Délibération : adoptée

Maintien du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) suite au renouvellement du Conseil municipal (N° DE_022_2026)

L'an deux mille 2026, le 20 Mars à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Sauviat, dûment convoqué et nouvellement installé, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame la Maire.

Exposé

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal régi par les articles L.123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder au maintien du CCAS existant et à la recomposition de son Conseil d'administration.

Le CCAS poursuit ses missions d'action sociale en faveur de l'ensemble de la population, notamment en matière d'aide sociale légale et facultative, d'accompagnement des personnes vulnérables et de développement social local.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- 1. De confirmer le maintien du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Sauviat.**
- 2. De fixer le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS à 8, répartis comme suit :**
 - 4 membres élus en son sein par le Conseil municipal ;
 - 4 membres nommés par la Maire.
- 3. De procéder à l'élection des représentants du Conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'administration du CCAS, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.**
- 4. De préciser que la Maire est Présidente de droit du CCAS.**
- 5. D'autoriser Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la mise en place du nouveau Conseil d'administration du CCAS.**

Délibération : adoptée

Délibération fixant les indemnités de fonction des élus (N° DE_020_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maximaux prévus par la loi ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 11,55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 11,55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 11,55% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Délibération : adoptée

Désignation des délégués pour le Secteur Intercommunal d'Energie de THIERS (TE63) (N° DE_025_2026)

Vu les élections municipales ayant eu lieu le 15 mars 2026,

Considérant que la commune de Sauviat est adhérente à Territoire d'Énergie Puy-De-Dôme (TE63), à minima pour la compétence obligatoire,

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des statuts du syndicat, la commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Énergie de THIERS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant qui représenteront la commune au Secteur Intercommunal d'Énergie de THIERS

Compte-tenu du résultat du vote, lors du premier conseil municipal,

A été élue déléguée titulaire au Secteur Intercommunal d'Énergie :

- Mme Marie-Odile CERONI

A été élu délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Énergie :

- M. Jean-Marc GERACE

Délibération : adoptée

Recrutement d'un agent technique polyvalent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité (N° DE_028_2026)

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Vu la délibération N°DE_2025_33A du 14.05.2025 sur la création du poste d'agent technique polyvalent,

Considérant qu'en raison des tâches à effectuer dans le cadre du poste d'agent technique déjà existant, et de l'accroissement du volume temporaire de ces tâches,

Madame le Maire propose de recruter à compter du 1^{er} Avril 2026, un emploi non permanent d'adjoint technique, dont les conditions sont spécifiées ci-dessous :

- Contenu du poste : poste d'agent technique polyvalent en complément du poste déjà existant
- Emploi de Catégorie C
- Type de contrat : CDD
- Durée du contrat : 3 Mois
- Durée de travail totale sur 3 mois : 72 heures mensuelles en moyenne
- Rémunération : Indice de rémunération brut de 367 - indice majoré 366

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:

- **DE RECRUTER** en CDD un agent technique polyvalent de catégorie C dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, dont l'établissement d'un contrat de travail.

Délibération : adoptée

Elections des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS (N° DE_029_2026)

Vu :

- le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-10 ;
- la délibération n° **DE_022_2026** en date du 20 Mars 2026, fixant à **4** le nombre de membres élus par le Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS ;

Considérant :

Qu'il convient de procéder à l'élection des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS ;

Le Conseil municipal décide :

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Sont candidats :

- MAGALHAES Karine
- GARDEL Nathalie
- BONNEL Céline
- CANALDA Emilie

Résultat du vote :

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

- MAGALHAES Karine: 15 Voix
- GARDEL Nathalie: 15 Voix
- BONNEL Céline: 15 Voix
- CANALDA Emilie: 15 Voix

Sont élus membres du Conseil d'administration du CCAS :

- MAGALHAES Karine
- GARDEL Nathalie
- BONNEL Céline
- CANALDA Emilie

Délibération : adoptée

Délégations du Conseil Municipal au Maire (N° DE_021_2026)

Le Conseil municipal de la commune de Sauviat,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 Mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter la bonne administration communale,

DÉLIBÈRE :

Article 1 – Délégations consenties au Maire

Le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, par délégation du Conseil municipal, de :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. Fixer les tarifs des droits de voirie, stationnement, dépôt temporaire sur les voies et autres droits prévus au profit de la commune ;
3. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, dans les limites fixées par le Conseil municipal ;
4. Procéder à la réalisation de lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 100 000 € par an ;
5. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ;
10. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, experts et huissiers de justice ;
11. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, y compris en appel et en cassation ;
12. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
13. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme ;
14. Conclure et réviser les contrats de location (baux) ;
15. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations ;
16. Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux biens communaux ;
17. Préparer, passer, exécuter et régler les marchés publics et accords-cadres ;
18. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
19. Réaliser les opérations de renégociation, réaménagement ou refinancement de la dette communale (emprunts), dans les conditions suivantes :

- modification des taux (fixe/variable),
- allongement ou réduction de durée,
- refinancement,
- recours à des instruments de couverture des risques ;

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions financières ;
 2. Autoriser l'ouverture et la gestion des comptes bancaires et assimilés nécessaires à la gestion communale ;
22. Pouvoir prononcer l'admission en non-valeur des titres de recettes émis par la commune, lorsque leur recouvrement est compromis, dans la limite d'un montant unitaire de 100 euros par créance ;
23. Pouvoir procéder à la cession de biens mobiliers réformés ou devenus inutiles aux services municipaux, dans la limite de 4 600 euros par bien ou par lot, selon les modalités qu'il jugera les plus appropriées (vente de gré à gré, mise aux enchères, etc.).

Article 2 – Conditions d'exercice

Le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation.

Article 3 – Subdélégation

Le Maire peut subdéléguer tout ou partie de ces attributions aux adjoints ou conseillers municipaux dans les conditions prévues par la loi.

Article 4 – Durée

La présente délégation est consentie pour la durée du mandat.

Article 5 – Abrogation

Toute délibération antérieure ayant le même objet est abrogée.

Article 6 – Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Demande de location d'un logement communal (N° DE_030_2026)

Le Conseil municipal de la commune de Sauviat,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de location d'un logement communal présentée par une tierce personne, en date du 19 Mars 2026,

Vu la disponibilité du logement communal situé au 383 Rue du Belvédère à Sauviat,

Considérant que ce logement appartient au domaine privé de la commune,

Considérant l'intérêt pour la commune de louer ce bien,

Considérant l'examen du dossier de demande location par le Conseil Municipal, au préalable des élections, et que cet examen a donné lieu à la décision de retenir ce dossier pour son sérieux et conformément aux dispositions des critères de la délibération DE_005_2026.

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Article 1 :

Le logement communal visé ci-dessus est attribué à la personne qui en a fait la demande.

Article 2 :

La location est consentie à compter du 21 mars 2026 pour une durée de trois ans.

Article 3 :

Le montant du loyer mensuel est fixé à 460 euros (Quatre cent soixante euros) hors charges.

Les charges seront fixées selon les modalités du contrat de bail.

Article 4 :

Un bail sera établi entre la commune et le locataire.

Mme le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Délibération : adoptée

Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints (N° DE_019_2026)

Délibération : adoptée

Désignation des représentants de la commune de Sauviat à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (N° DE_027_2026)

Le Conseil municipal de la commune de Sauviat, dûment convoqué, s'est réuni le 20 Mars 2026, sous la présidence de Madame Rachel BOURNIER, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Sauviat au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Madame la Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1. DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : Madame Marie-Odile CERONI, adjointe
- 2. DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : Madame Rachel BOURNIER, Maire
- 3. PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- 4. AUTORISE** Madame la Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

Délégués au SIVU de cylindrage et de débroussaillage des chemins ruraux du Canton de Courpière et Communes associées (N° DE_023_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33, L5211-7, L5211-8 prescrivant, notamment, que lors du renouvellement général des conseillers municipaux, il doit être procédé à la désignation des délégués des communes dans les organismes extérieurs,

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026,

Considérant l'adhésion de la commune de Sauviat au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de cylindrage et de débroussaillage du canton de Courpière,

Madame la Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner deux délégués pour représenter la commune au sein SIVU de cylindrage et de débroussaillage du canton de Courpière qui siège à Vollore-Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne comme délégués ;

- M. René DOZOLME

- M. Ludovic FAYON

pour représenter la commune de Sauviat au SIVU de cylindrage et de débroussaillage du canton de Courpière.

Délibération : adoptée